

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 06 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 28 mai 2025

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Claudine GIRAUDON Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Frédérique SOUCHE,

Absents excusés : Anthony LEROY, Véronique ROUDAIRE.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe JEANNOT

2025-35 Virement de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suite :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		500.00		
Dépenses imprévues	020(020)	500.00		
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.				500,00
Immo. corpor.en cours – Instal.,matériel, outil (OR -23)			23151(23)	500.00
DEPENSES – FONCTIONNEMENT		500.00		500.00

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2025-36 Cr éation de poste d'agent contractuel non permanent pour besoin saisonnier.

Vu le code g én éral de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2°,

Vu l'accroissement touristique estival sur la plage d'Anschald,

Il serait n écessaire de recruter un agent contractuel pour surveiller la baignade au plan d'eau d'Anschald durant la saison estivale. Cette personne devra ttre munie du brevet national de s urit e et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A).

Monsieur le Maire propose t l'assembl e la cr eation d'un emploi non-permanent pour un besoin saisonnier d'un Educateur territorial des activit es physiques et sportives cadre B -t emps complet, (6 heures /jours, 6 jours/semaine, soit 36 h/ semaine pour surveiller la baignade pour le mois de juillet et ao t 2025.

Apr s en avoir d lib r e, t l'unanimit e des membres pr sents, le conseil municipal

- Accepte la cr eation de poste non-permanent pour un besoin saisonnier au grade Educateur territorial des activit es physiques et sportives, cadre B -t emps complet pour une dur e de 2 mois maximum du 01 juillet au 31 ao t 2025
 - Autorise M le Maire t tablir le contrat t dur e dtermin e pour un besoin saisonnier d'activit e et t signer toutes pi ces et tous actes relatifs t cette d cision
-

2025-37 Remplacement du camion-benne par souscription t une location longue dur e.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la n cessit e de remplacer le camion-benne, la commission des travaux s'est r unie le 20 mai 2025, apr s avoir tudi t les diff rents devis, elle a retenu l'offre de FAURIE TRUCKS pour un Renault Master benne, neuf, en location longue dur e (LLD) de 84 mensualit es de 546,72 € HT dans lesquelles seront int gr es la reprise de l'ancien camion IVECO pour un montant de 5416,76 € HT soit 6500 € TTC. Dans cette formule, la commission ne souhaite pas inclure l'option entretien.

Apr s avoir d lib r e, t l'unanimit e, le conseil municipal :

- Valide le choix de la commission pour la location longue dur e :
 - o 84 mensualit es de 546,72 € HT actualis es chaque ann e selon l'indice de r f rence CNL, N° 216 du 4 eme Trimestre 2024
 - o La reprise de l'ancien camion IVECO sera de 5416,76 € HT soit 6500 € (ce montant sera int gr dans les mensualit es). Plan de financement en annexe 1
 - o Sans contrat d'entretien
 - Autorise Monsieur le Maire t signer toutes pi ces et tous actes n cessaires t la mise en oeuvre de cette d cision
-

Tableau au remboursement commun BRDMONT-LAMOTHE

Mois	Loyer mensuel HT sans reprise	Déduction de la reprise HT	Loyer mensuel HT reprise comprise
1	611,2	64,43	548,72
2	611,2	64,43	548,72
3	611,2	64,43	548,72
4	611,2	64,43	548,72
5	611,2	64,43	548,72
6	611,2	64,43	548,72
7	611,2	64,43	548,72
8	611,2	64,43	548,72
9	611,2	64,43	548,72
10	611,2	64,43	548,72
11	611,2	64,43	548,72
12	611,2	64,43	548,72
13	611,2	64,43	548,72
14	611,2	64,43	548,72
15	611,2	64,43	548,72
16	611,2	64,43	548,72
17	611,2	64,43	548,72
18	611,2	64,43	548,72
19	611,2	64,43	548,72
20	611,2	64,43	548,72
21	611,2	64,43	548,72
22	611,2	64,43	548,72
23	611,2	64,43	548,72
24	611,2	64,43	548,72
25	611,2	64,43	548,72
26	611,2	64,43	548,72
27	611,2	64,43	548,72
28	611,2	64,43	548,72
29	611,2	64,43	548,72
30	611,2	64,43	548,72
31	611,2	64,43	548,72
32	611,2	64,43	548,72
33	611,2	64,43	548,72
34	611,2	64,43	548,72
35	611,2	64,43	548,72
36	611,2	64,43	548,72
37	611,2	64,43	548,72
38	611,2	64,43	548,72
39	611,2	64,43	548,72
40	611,2	64,43	548,72
41	611,2	64,43	548,72
42	611,2	64,43	548,72

43	611,2	64,43	548,72
44	611,2	64,43	548,72
45	611,2	64,43	548,72
46	611,2	64,43	548,72
47	611,2	64,43	548,72
48	611,2	64,43	548,72
49	611,2	64,43	548,72
50	611,2	64,43	548,72
51	611,2	64,43	548,72
52	611,2	64,43	548,72
53	611,2	64,43	548,72
54	611,2	64,43	548,72
55	611,2	64,43	548,72
56	611,2	64,43	548,72
57	611,2	64,43	548,72
58	611,2	64,43	548,72
59	611,2	64,43	548,72
60	611,2	64,43	548,72
61	611,2	64,43	548,72
62	611,2	64,43	548,72
63	611,2	64,43	548,72
64	611,2	64,43	548,72
65	611,2	64,43	548,72
66	611,2	64,43	548,72
67	611,2	64,43	548,72
68	611,2	64,43	548,72
69	611,2	64,43	548,72
70	611,2	64,43	548,72
71	611,2	64,43	548,72
72	611,2	64,43	548,72
73	611,2	64,43	548,72
74	611,2	64,43	548,72
75	611,2	64,43	548,72
76	611,2	64,43	548,72
77	611,2	64,43	548,72
78	611,2	64,43	548,72
79	611,2	64,43	548,72
80	611,2	64,43	548,72
81	611,2	64,43	548,72
82	611,2	64,43	548,72
83	611,2	64,43	548,72
84	611,2	64,43	548,72

2025-38 : Opération COCON 3 – Etude de faisabilité pour le chauffage des logements de la gendarmerie.

Vu le Code la construction et de l'habitation,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment,

Vu la délibération du conseil départemental en date de 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume,

Vu la délibération en date du 06 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Bromont-Lamothe approuve l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus.

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Etude de choix énergétique » du marché « Etude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département,

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur l(es) équipement(s) XXXX en saisissant l'opportunité de la phase 2 « étude de faisabilité » dudit marché,

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « étude de faisabilité ». A réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

DECIDE

1°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affirmer la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue en phase 1 pour l'installation d'une chaudière

2°) d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la Commune de BROMONT-LAMOTHE,

3°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30 % du coût de l'étude, soit un montant de **2506€ TTC**, sous réserve de l'obtention de la subvention. A défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de **8352 € TTC**.

2025-39 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes - Remboursement de l'adhésion à L'ADIT pour la compétence voirie.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans lors de sa réunion du 29 septembre 2022 a décidé de mettre en place une convention de fonds de concours pour le remboursement aux communes adhérentes à l'ADIT sur la base de 4 €/habitant.

Vu la délibération 2024-083 du 13 décembre 2024 relative à l'adhésion de la commune à l'ADIT pour la compétence voirie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours afin de bénéficier du remboursement à hauteur de 4 €/habitant.

2025-40 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes - Remboursement des travaux d'éclairage public Chemin Enjelvin.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-051 du 05 juillet 2024 relative à l'extension de l'éclairage public dans la ZAC (zone d'activités), Chemin Enjelvin.

Les travaux ont été réalisés, la participation de la commune a été de **4 515,21 €**.

La communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ayant la compétence ZAC a acté pour le remboursement de cette dette, il convient donc de faire une demande de fonds de concours.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte de faire une demande de fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afin de bénéficier du remboursement de la participation, soit 4 515,21 €.

2025-41 : Convention avec Enedis pour la mise à disposition d'un terrain sectional à Hauteroche et la pose d'un transformateur.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le transformateur actuel d'Hauteroche n'est plus suffisamment dimensionné pour accepter la production photovoltaïque. Il convient d'en planter un nouveau, plus puissant, d'une emprise au sol de 15 m². Une convention de mise à disposition du terrain sectional doit être établie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte est l'implantation d'un poste de transformation d'électricité sur la parcelle cadastrée WA 46, d'une emprise au sol de 15 m² moyennant une indemnité globale et définitive de 20 €uros.
- Autorise M le Maire à signer une convention de mise à disposition du terrain, toutes pièces et tous actes nécessaires à ce dossier.

2025-42 : TARIF DSP Anschald.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessite de confier à un délégataire la gestion de la structure commerciale au plan d'eau d'Anschald.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'établir une convention de délégation de service public avec le délégataire pour une durée de 3 mois (du 15 juin au 15 septembre 2025), avec possibilité de proroger le contrat.
- Décide que le délégataire paye un loyer de 500 €uros/ mois, une caution de 400 €, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie pour son activité.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

2025-43 : Demande de subvention à l'ANS pour le terrain multisports.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2023-08 du 27 janvier 2023 relative au projet de construction d'un terrain multisports. Il convient de renouveler la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport (ANS) suivant le plan de financement en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le plan de financement
 - Sollicite une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport), dans le cadre des équipements sportifs- Autorise M le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

